



PROCES-VERBAL Conseil municipal 5 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Quorum : 13

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 31/10/2025

Lieu de séance : Salle Henry Dunant

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Secrétaire de séance : Mme Murielle HERAUD

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine

Absents excusés :

Mme Annette BLANDINEAU, M. Olivier DEMESSEMAKERS, Mme Lysiane MOREAU PERONNAUD, Mme PIVETEAU Béatrice. Mme Muriel CAILLETEAU donne pouvoir à Mme Christine VALEAU LABROUSSE, M. Bernard LATUILLERIE donne pouvoir à Mme Béatrice PIVETEAU, Mme Bernadette VRILLAUD donne pouvoir à M. Pascal VIGIER.

Ordre du jour :

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025
2. Convention entre la Commune de Montmoreau et l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Charente
3. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable du Sud Charente pour l'année 2024
4. Avis sur le projet de demande d'Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau sousmise à enquête publique

Urbanisme

5. Avis sur une déclaration préalable – Implantation d'une antenne relais au lieu-dit « Chez Caillaud »
6. Avis sur une déclaration préalable – Implantation d'une antenne relais au lieu-dit « Chez Mestraud »

Ressources Humaines

7. Participation de la commune au titre de la protection sociale complémentaire

Assainissement

8. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Finances

9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2026
10. Approbation des Attributions de Compensation 2026 au titre de la procédure de révision libre

Développement durable – cadre de

11. Réglementation relative aux chiens sur les espaces publics aménagés

Ressources humaines

12. Création d'un poste de 5 H hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité
13. Adhésion au service paie à façon du CDG et autorisation pour le Maire à signer la convention

Questions diverses

Début de la séance à 18 h 00

- ❖ M. le Maire énonce les pouvoirs.
- ❖ Mme Murielle HÉRAUD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce procès-verbal

Décision du conseil municipal		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le conseil municipal par délibération n° D2020_4_6 du 27 mai 2020 :

Marchés de travaux de « Rénovation et agrandissement de l'Aire Couverte » :

- Signature du Lot 8 – Carrelages - Faïences avec l'Entreprise MPCP (Puymoyen) en date du 13 octobre 2025, pour un montant de 44 600,36 € HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Convention entre la Commune de Montmoreau et l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Charente

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à établir avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Charente, dont le siège est situé à Montmoreau. Il souligne que la commune a, une fois de plus, l'honneur d'accueillir cette structure présidée par le Docteur DOURESSAMY.

La CPTS a pour objectif de renforcer la coopération entre les professionnels de santé de ville, ainsi qu'entre ces derniers et leurs partenaires institutionnels, afin d'améliorer l'organisation des parcours de soins des patients sur le territoire.

Dans ce cadre, la CPTS propose à la Commune une collaboration formalisée par convention, portant sur l'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé, ainsi que sur la promotion de l'attractivité du territoire.

Les engagements de la commune portent notamment sur les points suivants :

- Faciliter l'accès à des locaux professionnels à des conditions locatives attractives. À Montmoreau, neuf médecins exercent déjà, et de nouveaux praticiens sont attendus sur d'autres communes du secteur ;
- Rechercher activement des professionnels de santé et orienter les demandes d'installation vers la CPTS ;
- Mettre à jour et transmettre régulièrement à la CPTS la liste des locaux et hébergements disponibles, avec leurs conditions de location et descriptifs ;
- Étudier les candidatures en lien avec les recommandations du bureau de la CPTS, la sélection des médecins relevant bien entendu de cette dernière.

De son côté, la CPTS Sud Charente s'engage à :

- Rechercher activement des professionnels de santé pour renforcer l'offre de soins ;
- Apporter une réponse à toute demande d'installation dans un délai d'un mois ;
- Étudier les candidatures en tenant compte de la répartition territoriale de l'offre de soins et des besoins des usagers ;
- Organiser, le cas échéant, la visite des locaux disponibles ;
- Assurer un lien régulier entre la mairie et les professionnels souhaitant s'installer.

La convention est également proposée à plusieurs autres communes du territoire : Barbezieux, Baignes, Blanzac, Brossac, Saint-Séverin, Aubeterre et Chalais.

M. le Maire précise qu'il est important que la commune signe cette convention afin de marquer son engagement dans la dynamique territoriale de santé, d'autant plus que Montmoreau occupe une place centrale dans le dispositif, avec la présidence assurée par le Dr DOURESSAMY.

Même si la commune dispose de peu de logements à proposer, il serait souhaitable d'en recenser davantage afin de pouvoir répondre plus efficacement aux besoins des futurs praticiens.

Extension de la Maison de Santé :

M. LABBÉ interroge sur la durée des travaux d'agrandissement de la Maison de santé. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un chantier d'un montant estimé à environ 200 000 €, correspondant à l'aménagement de deux nouveaux cabinets. Mme VALEAU-LABROUSSE rappelle qu'à l'origine, huit cabinets avaient été envisagés, mais que seuls six avaient été réalisés, l'agrandissement actuel ayant été prévu dès la conception initiale du bâtiment. La fin des travaux est prévue pour le printemps prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la CPTS Sud Charente.

Décision du conseil municipal		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

2. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable du Sud Charente pour l'année 2024.

M. MICHELET présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Syndicat des Eaux du Sud Charente (SEP), auquel la commune délègue la compétence eau potable.

Il rappelle que le réseau du syndicat dessert 90 communes, ce qui représente un périmètre d'exploitation important. Le taux de performance du réseau s'élève à 83,5 %, un résultat jugé très satisfaisant pour un territoire rural.

L'indice de perte est maîtrisé, avec un niveau de 0,56 m³/km/jour, traduisant une hausse très légère par rapport à l'année précédente.

Le taux de renouvellement des canalisations atteint 0,68 %, en progression. En 2024, 2 604 mètres de réseau ont ainsi été renouvelés.

Concernant la qualité de l'eau, les analyses révèlent une conformité à 100 %, tant sur le plan microbiologique que physicochimique.

M. MICHELET précise que l'un des objectifs principaux du syndicat est de poursuivre l'amélioration de la performance du réseau et de maintenir un rythme soutenu de renouvellement des canalisations.

Chaque année, une part importante du budget est consacrée à ces travaux. Le réseau, très étendu, comporte encore des conduites anciennes en chlorure de vinyle, posées dans les années 1980, qui peuvent poser des problèmes de qualité d'eau, notamment dans les zones où la consommation est faible et où l'eau stagne.

Dans ces secteurs, des purges automatiques sont installées afin d'évacuer l'eau et de maintenir la concentration en chlorure de vinyle en dessous de 0,50 µg/l.

Le prix moyen de l'eau au sein du syndicat est actuellement de 3,14 € par m³. Ce tarif a été lissé sur six ans afin d'atteindre une harmonisation : à la fin du mandat, tous les usagers du syndicat paieront le même prix.

Toutefois, au regard des travaux à venir, M. MICHELET indique qu'il semble difficile d'envisager une stabilité durable du tarif.

Le syndicat compte 3 689 abonnés, pour environ 7 300 habitants desservis.

Les investissements réalisés en 2024 s'élèvent à 400 710 € HT, pour lesquels 78 000 € de subventions ont été obtenus — un montant en baisse constante.

M. MICHELET souligne qu'à terme, si le niveau de subvention continue de diminuer alors que les obligations de travaux demeurent, le coût sera nécessairement répercuté sur les abonnés, notamment si les aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ne sont pas reconduites.

Le taux d'impayés est en amélioration, même si les sociétés SAUR et AGUR, en charge de la gestion du service et du recouvrement, restent confrontées à des difficultés. Le taux de réclamation a légèrement augmenté.

Mme PAUL-HAZARD interroge sur la durée de vie moyenne des réseaux.

M. MICHELET répond qu'il n'existe pas de durée de vie définie, car celle-ci dépend du matériau des canalisations : fonte, plastique, grès, ou amiante.

Les interventions se font donc au cas par cas, en réparant les fuites ou en remplaçant les conduites lorsque cela s'avère nécessaire. Il précise que les canalisations en plomb ont été supprimées.

Il conclut en rappelant que ces investissements représentent un coût important pour les collectivités, mais qu'ils permettent d'entretenir et de moderniser les infrastructures, tout en soutenant l'activité économique locale.

Aucune délibération n'est à prendre sur ce point, la présentation étant effectuée à titre d'information.

3. Avis sur le projet de demande d'Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau soumise à enquête publique

Arrivée de Mme PIVETEAU.

Mme CHARRANNAT ouvre la discussion en indiquant que le sujet est complexe et délicat à appréhender. Elle souligne la difficulté pour une commune de se positionner « pour » ou « contre » un projet d'une telle ampleur, compte tenu de sa technicité et des enjeux multiples qu'il soulève.

Elle s'interroge notamment sur la durée de l'autorisation, fixée à 15 ans, qu'elle juge longue au regard des incertitudes liées à l'évolution de la crise climatique. Elle évoque également le volume de prélèvements annoncé, qui lui paraît élevé, ainsi que l'absence d'informations précises sur la qualité de l'eau et sur les usages agricoles concernés.

Elle estime qu'une approche plus souple et révisable dans le temps serait préférable, et s'interroge enfin sur la légitimité d'un conseil municipal à se prononcer sur un dossier aussi technique sans expertise approfondie en matière de gestion de l'eau.

Mme HUGUET mentionne avoir lu dans la presse qu'un projet de bassines agricoles avait récemment soulevé des difficultés liées à la réalisation de fouilles archéologiques, illustrant la complexité des procédures entourant ce type d'aménagements.

M. MICHELET exprime à son tour plusieurs réserves. Il relève que même le président du syndicat d'eau potable n'avait pas été informé du dépôt de cette demande, ce qui l'interpelle quant au partage d'information entre institutions compétentes.

Il considère que la durée de 15 ans est trop longue au regard de la dégradation progressive des conditions climatiques observée ces dernières années.

Il rappelle la nécessité de prioriser l'eau potable et les besoins écologiques des milieux naturels, tout en reconnaissant que l'irrigation agricole demeure essentielle à l'activité économique du territoire.

Selon lui, il conviendrait que les décisions sur les volumes autorisés soient prises et régulées par une instance spécialisée, par exemple une commission désignée par le Préfet, afin de garantir une gestion équitable et contrôlée de la ressource.

Mme CHARRANNAT ajoute que la gestion de l'eau relève avant tout de structures compétentes telles que Charente Eaux, les syndicats de rivière, les organismes agricoles et les OUGC, en coordination avec les services de l'État.

Elle rappelle que Cogest'eau n'est pas le seul organisme de gestion collective existant, mais qu'il s'agit du plus important du territoire, couvrant plusieurs départements du bassin Charente (Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres et Dordogne).

Elle se dit surprise du volume total de 50 millions de m³ demandé, en forte augmentation par rapport à la précédente autorisation de 32 millions de m³ en 2017.

Elle conclut que si l'irrigation est indispensable à la vie agricole, elle doit faire l'objet d'une réflexion collective intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et économiques.

M. PAUL-HAZARD demande si le Conseil municipal a déjà été sollicité par le passé pour se prononcer sur un dossier similaire.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit actuellement d'une phase de concertation, dans le cadre de l'enquête publique en cours, et qu'un commissaire enquêteur sera désigné. Il rappelle que ce projet, concernant environ 500 irrigants, vise à assurer la pérennité de l'activité agricole tout en préservant les équilibres écologiques des milieux aquatiques. Il reconnaît toutefois que le sujet est vaste et difficile à appréhender pour une commune à son échelle.

M. MICHELET lit une proposition d'avis reprenant les éléments de réflexion du Conseil et soulignant :

- la volonté de la commune de contribuer au dialogue territorial,
- la nécessité d'une gestion adaptable et concertée de la ressource,
- et la réserve de la commune sur la durée de 15 ans, jugée excessive au regard des incertitudes climatiques.

M. DESBROSSE rapporte les propos de M. PANNETIER du SABV, selon qui les eaux de surface tendent à disparaître du fait du pompage dans la nappe du Turonien, qui ne se recharge plus suffisamment. Les sources et ruisseaux se tarissent de plus en plus fréquemment.

M. MICHELET complète en rappelant le fonctionnement du cycle de l'eau : lorsque la nappe est en pression, elle alimente les ruisseaux et les zones humides. Si elle se vide trop, le phénomène s'inverse, entraînant la disparition progressive des sources.

M. PAUL-HAZARD évoque enfin le débat sur les bassines de stockage d'eau, qui visent à retenir une partie des eaux de surface en hiver afin de limiter les prélèvements dans les nappes souterraines en été.

Il souligne qu'une meilleure gestion de l'eau de pluie permettrait d'éviter les déséquilibres entre les différents usages et estime qu'il existe un potentiel de partage de la ressource si une partie de ces eaux pouvait être stockée en surface plutôt que de s'écouler vers la mer.

Mme CHARRANNAT conclut les échanges en estimant que la décision finale doit être confiée aux organismes compétents disposant des données et de l'expertise nécessaires.

Enfin, M. MICHELET ajoute que la qualité de l'eau constitue un enjeu majeur à long terme, et que sa dégradation progressive impliquera sans doute des investissements accrus dans les stations de traitement.

Les membres du Conseil municipal partagent unanimement cette position :

- ils estiment que la commune de Montmoreau n'est pas compétente techniquement pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur le fond du projet,
- et souhaitent émettre un avis réservé et responsable, invitant les autorités compétentes à poursuivre la concertation et à mettre en place un suivi régulier de l'autorisation.

Décision du conseil municipal		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

URBANISME

4. Avis sur 2 déclarations préalables – Implantation d'antennes

Arrivée de M. DEMESSEMAKERS

M. HERBRETEAU informe le Conseil municipal que la société ATC France, opérateur d'infrastructures télécoms, a déposé en mairie deux déclarations préalables de travaux en vue de l'installation d'antennes relais aux lieux-dits Chez Caillaud et Chez Mestraud.

Il indique s'être entretenu avec la société CIRCET, intervenant pour le compte d'ATC France, et précise que plusieurs antennes sont déjà implantées sur le territoire communal, notamment trois au lieu-dit La Chaise, une à la gare et une au lieu-dit Les Marchais. Il s'interroge donc sur la nécessité d'ajouter de nouveaux équipements, soulignant également l'impact visuel de ces installations.

Le Conseil municipal relève que, malgré la présence de plusieurs antennes, certaines zones de la commune rencontrent encore des difficultés de couverture mobile. Il est noté que ces insuffisances relèvent aussi, pour partie, de la qualité de service des différents opérateurs.

Il est précisé que le projet concerne l'installation d'un mât d'une hauteur de 36 mètres.

M. HERBRETEAU rappelle le mode opératoire des entreprises concernées : la société CIRCET identifie, pour le compte d'ATC France, des emplacements potentiels d'implantation d'antennes et dépose des demandes d'urbanisme. Si ces demandes sont validées, des opérateurs de téléphonie sont ensuite sollicités pour équiper les sites. En l'absence d'intérêt de leur part, les projets ne se concrétisent pas, ce qui explique la multiplication des demandes sur le territoire.

M. PUYDOYEUX rappelle qu'un avis défavorable avait déjà été émis par le Conseil municipal pour un projet similaire au lieu-dit La Chaise, avis qui n'avait pas été suivi par les services de l'État. Mme HUGUET mentionne avoir participé à une réunion en Préfecture concernant le déploiement de la 4G, au cours de laquelle il avait été précisé que l'administration était souvent tenue d'autoriser ces implantations.

Souhaitant maintenir la cohérence des positions prises par la commune sur ce sujet, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur ces deux nouvelles demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre – 1 abstention), décide d'émettre un avis défavorable concernant la déclarations préalables déposées par la société ATC France pour l'implantation d'un pylône au lieux-dits Chez Caillaud.

Le conseil municipal décide à la majorité (1 voix pour – 1 abstention) d'émettre un avis défavorable concernant les 2 déclarations préalables faisant l'objet de ce débat.

Décision du conseil municipal		
Pour : 1 (M. PAUL-HAZARD)	Contre : 21	Abstention : 1 (M. PUYDOYEUX)

RESSOURCES HUMAINES

5. Participation de la commune au titre de la protection sociale complémentaire

Mme VALEAU-LABROUSSE rappelle au Conseil municipal que la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux n'est pas obligatoire, mais qu'elle peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité dans le cadre d'une convention signée avec un organisme référencé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Elle précise qu'actuellement, trois agents de la commune sont affiliés à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), organisme ayant conventionné avec le Centre de Gestion.

Elle informe également qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents devra être au minimum de 15 euros par mois et par agent, contre 5 euros actuellement, conformément au décret relatif à la mise en œuvre de la réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale.

M. LABBÉ interroge sur l'origine de cette obligation. Mme PIVETEAU précise qu'il s'agit d'une disposition réglementaire applicable à l'ensemble des employeurs publics territoriaux. M. LABBÉ souligne que cette mesure pourrait inciter davantage d'agents à souscrire à une complémentaire santé conventionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle de 15 euros par agent affilié à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. MICHELET informe le conseil municipal que Mme DUGUÉ a conduit un travail d'analyse et de simulation concernant la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, avec l'appui de l'Agence de l'eau et de Charente Eaux.

Il rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, la *redevance de modernisation des réseaux* a été remplacée par la *redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif*.

Cette évolution a été décidée par les Agences de l'eau afin d'inciter les services à améliorer la performance, l'entretien et la conformité de leurs stations d'épuration (STEU).

M. MICHELET explique que cette nouvelle redevance est calculée chaque année selon une formule simple :

- Redevance = Tarif de l'Agence de l'eau × Coefficient de modulation

Le tarif de l'Agence de l'eau est fixé pour chaque bassin. Pour le bassin Adour-Garonne, auquel appartient Montmoreau, le tarif applicable pour 2026 est de 0,35 €/m³.

Le coefficient de modulation, quant à lui, traduit le niveau de performance du système d'assainissement collectif. Il prend en compte différents critères : la conformité réglementaire, la qualité de l'entretien, la fréquence des curages, la gestion des boues, etc.

Ce coefficient varie entre 0,3, correspondant à une performance excellente, et 1, correspondant à une performance moyenne.

M. MICHELET précise qu'il est calculé à l'aide d'un simulateur en ligne mis à disposition par les Agences de l'eau. Pour la commune de Montmoreau, les résultats du simulateur indiquent un coefficient de 0,366.

Il rappelle qu'en 2024, le coefficient avait été fixé forfaitairement à 0,3, car il s'agissait de la première année d'application de la réforme. La performance réelle des systèmes n'avait alors pas encore été prise en compte. Les factures 2025, qui seront prochainement transmises aux usagers, tiendront donc compte de ce coefficient forfaitaire.

Concernant les années suivantes, et notamment pour 2026, le calcul devient effectif.

M. MICHELET présente le détail :

- Pour Montmoreau, le coefficient simulé est de 0,366.
- Le tarif applicable du bassin Adour-Garonne est de 0,35 €/m³.
- En multipliant ces deux valeurs, on obtient : $0,366 \times 0,35 = 0,1281$ €/m³.
- Ainsi, la contre-valeur de 0,128 €/m³ sera celle à faire apparaître sur les factures d'eau émises en 2026.

M. MICHELET précise que cette redevance viendra s'ajouter à la ligne habituelle de redevance assainissement.

Concrètement, les factures comporteront donc :

- la ligne de redevance assainissement, calculée selon la formule « assiette × 2,03 »,
- et une nouvelle ligne intitulée redevance performance, calculée selon la formule « assiette × 0,1281 », dont le produit sera reversé à l'Agence de l'eau.

Mme DUGUÉ complète ces informations en précisant l'impact concret sur les factures d'eau que recevront les usagers.

Elle rappelle que les factures de l'année 2024 intégraient encore les deux anciennes redevances, désormais supprimées.

Les factures 2025, qui arriveront prochainement, tiendront compte du coefficient forfaitaire de 0,3. Le nouveau taux de 0,366 s'appliquera, quant à lui, à partir des factures 2026.

Après présentation et explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la contre-valeur de 0,128 €/m³ et autorise son application sur les factures d'eau de l'année 2026.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

FINANCES

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2026

Mme VALEAU LABROUSSE informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 septembre 2025.

Lors de la réunion de cette commission, il a été rappelé la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portées par la Communauté de communes, l'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.

- AC Scolaire : pérennisation du principe d'effacement des AC scolaires en 3 années principe d'effacement des AC par 1/3 en 3 années
- AC Voirie : définitivement supprimée
- AC Orphelines : sont des AC orphelines, les AC qui ne sont pas payées par toutes les communes principe d'effacement des AC orphelines en 5 années, 1/5ème par année.
- AC THD : permet aux communes de financer l'installation de la fibre sur le territoire. Le financement permet le remboursement d'un emprunt qui expirera en 2043
- AC Fiscales : intègre à la fois la fiscalité ménage et la fiscalité économique

Mme VALEAU LABROUSSE annonce que pour la commune de Montmoreau, les Attributions de Compensation 2026 sont ainsi fixées à - 46 926,60 € contre + 38 038,32 € en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

8. Approbation des Attributions de Compensation 2026 au titre de la procédure de révision libre

Après avoir validé le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025, Mme VALEAU LABROUSSE informe qu'il convient d'approuver le montant des Attributions de Compensation 2026, au titre de la procédure de révision libre puisqu'aucun transfert de charges n'est prévu pour l'exercice 2026.

Elle indique que le montant des AC pour Montmoreau est fixé à - 46 926,60 € tel que l'indique le rapport de la CLECT, validé précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant es AC 2026 pour la commune de Montmoreau.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

DÉVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE

9. Réglementation relative aux chiens sur les espaces publics aménagés

Mme VALEAU-LABROUSSE indique que de plus en plus d'habitants et de promeneurs fréquentent les abords de la Tude. Plusieurs personnes ont récemment signalé avoir été effrayées par des chiens non tenus en laisse dans ces espaces.

Ce sujet a été examiné lors de la dernière commission VVF, au cours de laquelle un échange a eu lieu sur l'application de la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que, conformément à la loi, les chiens doivent être tenus en laisse dans les espaces publics.

La commission a toutefois proposé d'adopter une démarche pédagogique plutôt que répressive. L'objectif serait d'encourager les bons comportements par la mise en place d'une signalétique claire et explicite, plutôt que par la multiplication d'interdictions.

Ces panneaux pourraient rappeler les principales règles de bon usage : tenue des chiens en laisse, obligation de ramasser les déjections, interdiction des véhicules à moteur, respect des lieux, etc.

Mme HERAUD souligne qu'il n'y a souvent pas de sacs à disposition pour les déjections canines. Plusieurs élus estiment toutefois que l'achat de ces sacs relève de la responsabilité des propriétaires. Les panneaux pourraient donc plutôt insister sur le rappel au civisme et sur les obligations légales.

M. PAUL-HAZARD rappelle pour sa part que la réglementation est claire et qu'il est nécessaire d'en faire un rappel explicite à la loi, sans ambiguïté.

Mme CHARRANNAT propose d'élargir la réflexion afin d'élaborer une signalétique globale pour l'ensemble des espaces de vie et de promenade de la commune.

Elle suggère la création d'un panneau unique, regroupant plusieurs messages de prévention et de civisme (respect de l'environnement, comportements responsables, propreté, sécurité, etc.), afin d'éviter la multiplication des panneaux sur le site.

Mme WILLAUME partage cette approche. Elle indique comprendre les propriétaires de chiens qui souhaitent pouvoir laisser leurs animaux se dépenser librement, notamment en bord de Tude, tout en soulignant qu'il leur revient de les rattacher en présence de promeneurs.

M. DESBROSSE rappelle que la commune se doit de respecter la réglementation et ne peut s'y soustraire. Il rejoint l'idée de concevoir une signalétique harmonisée, inspirée de ce qui se pratique dans les parcs naturels, et regroupant de façon simple les principales règles de bonne conduite.

En conclusion, il est décidé de mettre en place un panneau général à chaque entrée principale du site, regroupant les bonnes pratiques relatives à la tenue des chiens, aux déjections, aux mégots, à la circulation motorisée et au respect des lieux.

L'action sera donc axée sur la pédagogie plutôt que sur la répression.

RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

10. Création d'un poste de 5 H hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité (6 mois renouvelables)

Mme VALEAU LABROUSSE informe le conseil municipal que le service administratif connaîtra prochainement plusieurs changements dans sa composition.

En effet, un départ à la retraite est prévu dans les semaines à venir, et un autre agent pourrait prochainement être amené à quitter la collectivité dans le cadre d'une mutation.

Elle précise que ces mouvements de personnel risquent d'entraîner une période de désorganisation temporaire au sein du service, déjà fortement sollicité par les dossiers en cours.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le maintien d'un fonctionnement normal pendant cette phase transitoire, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 5 heures.

Ce poste serait ouvert au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée initiale de six mois, renouvelable si nécessaire.

Mme PIVETEAU ajoute qu'un agent de l'EHPAD s'est spontanément proposé pour prêter main-forte au service administratif pendant cette période.

Cet agent pourrait notamment intervenir sur le traitement des mandats de fonctionnement, domaine dans lequel un retard s'est accumulé en raison d'un arrêt maladie d'un autre agent.

M. ELUERD pointe le fait que sur la note de synthèse reçue par mail le 31 octobre, les points 10 et 11 n'affichaient qu'une explication et un débat. Ces deux points ne demandaient pas de prise de décision de la part du conseil et ne devraient pas être mis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve la création du poste d'adjoint administratif à 5 heures hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve la création de ce poste.

Décision du conseil municipal		
Pour : 22	Contre : 1 (M. ELUERD)	Abstention : 0

11. Adhésion au service paie à façon du CDG et autorisation pour le Maire à signer la convention

Mme VALEAU LABROUSSE informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé à la commune d'adhérer au service « Paie à façon » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Elle explique que ce dispositif permet de confier la préparation et le traitement des bulletins de paie au Centre de Gestion, dans un cadre sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur. Cette externalisation partielle offrirait un gain de temps significatif pour les agents du service administratif, qui pourraient ainsi se consacrer davantage à d'autres missions et activités prioritaires.

Mme PIVETEAU précise que cette solution reste financièrement maîtrisée, les coûts du service étant adaptés à la taille et aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve l'adhésion au service « paie à façon » du Centre de Gestion.

Décision du conseil municipal		
Pour : 22	Contre : 1 (M. ELUERD)	Abstention : 0

Questions diverses

- Distribution des bleuets du 11 novembre

Concernant les commémorations du 11 novembre, M. le Maire indique que les horaires demeurent inchangés. Une affiche d'information a été réalisée et diffusée auprès de la population. M. HERBRETEAU précise qu'il assure la distribution des bleuets auprès de certains adjoints. Il propose l'acquisition de quatre nouvelles boîtes de collecte de fonds, les boîtes actuellement utilisées étant en mauvais état. M. ELUERD informe que les gerbes commémoratives ont été commandées, mais qu'il conviendra d'aller les retirer le dimanche matin avant la cérémonie.

- Remplacement de bornes Route Joseph DESBROSSE

Mme VALEAU-LABROUSSE rapporte qu'à l'occasion d'une visite à l'APEC, le directeur l'a interpellée sur l'état des bornes situées devant l'entrée de l'établissement.

Ces bornes, très dégradées et peu esthétiques, ont pour fonction de sécuriser l'accès et de ralentir la circulation des véhicules.

Elle propose leur remplacement par des bornes neuves, plus adaptées.

M. BRUNO se rendra sur place afin d'évaluer les besoins, notamment quant au nombre de bornes à installer — certaines semblant aujourd'hui inutiles — et de déterminer s'il convient d'opter pour des bornes fixes ou écrasables.

Une proposition complète sera présentée ultérieurement à l'APEC et aux élus.

- Entretien de tombes par la commune

M. HERBRETEAU rappelle que, conformément aux legs consentis à la commune, celle-ci a l'obligation d'assurer l'entretien de plusieurs tombes sur le territoire communal.

Il signale également qu'au cimetière de Montmoreau, une tombe regroupant neuf soldats morts pour la France n'est actuellement pas fleurie.

Il propose que la municipalité procède à sa mise en fleurs à l'occasion des commémorations du 11 novembre et du 8 mai, proposition approuvée à l'unanimité par les élus.

- **Signalétique pédagogique**

M. DESBROSSE présente les dernières versions des panneaux de signalétique pédagogique destinés à la Zone Nature de la Tude et au parc des Mirandes.

Il se déclare très satisfait du travail réalisé en collaboration avec l'entreprise ANT, spécialisée dans la conception et la fabrication de supports pédagogiques. Les élus trouvent le rendu très intéressant et très qualitatif.

- **Réparations sur le réseau d'eau potable – Chemin du moulin blanc**

M. MICHELET informe le conseil des travaux de réparation du réseau d'eau potable seront prochainement réalisés par le SEP, chemin du Moulin Blanc.

Ces travaux devraient durer environ quinze jours et pourraient occasionner une gêne au démarrage du chantier de l'aire couverte.

Il sera donc nécessaire de suivre l'avancement des interventions afin de permettre une bonne coordination entre les deux chantiers.

- **Aménagement du bourg de Saint-Amant**

M. PUYDOYEUX annonce que les plantations seront achevées d'ici la fin du mois de novembre. Il souligne que l'enveloppe financière du projet a été respectée pour le marché signé avec la SCOTPA, permettant même une économie d'environ 1 000 € sur le budget prévisionnel.

- **Zone tennis**

M. DESBROSSE indique que les travaux d'aménagement de la zone tennis se poursuivent conformément au calendrier et devraient être achevés le 15 décembre prochain.

- **Repas de Noël des agents**

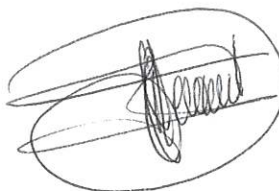
M. le Maire informe que le repas de Noël des agents municipaux est programmé le jeudi 18 décembre, à Saint-Amant.

Fin de la séance 20 H 20

Le Maire, Jean-Michel BOLVIN



La secrétaire de séance, Murielle HÉRAUD



Procès-verbal approuvé par les membres du conseil municipal lors de la séance du 3 décembre 2025.

